

2AD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 B rue de la Fontaine Braye
27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
922 228 630 RCS EVREUX

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 17 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Abdulmutalip DENIZ**
Demeurant 13 A rue de la Fontaine Braye – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
Titulaire de 50 actions en pleine propriété

- **Monsieur Abdulhamit DENIZ**
Demeurant 13 B rue de la Fontaine Braye – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
Titulaire de 50 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2AD désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2AD et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Division de la valeur nominale des actions de 10 euros en actions de 5 euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, qu'à compter de ce jour, le capital social de 1 000 euros, qui était divisé en 100 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées, sera divisé en DEUX CENTS (200) actions de CINQ (5) euros chacune.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie d'échange des 100 actions anciennes de 10 euros chacune par 200 actions nouvelles de 5 euros chacune, attribuées aux associés à raison de DEUX (2) actions nouvelles pour UNE (1) action ancienne.

A J Ad

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide, à l'unanimité, de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 €).

Il est divisé en DEUX CENTS (200) actions de CINQ EUROS (5,00 €) chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits ».

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Abdulmutalip DENIZ



Abdulhamit DENIZ

